

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Equipement sous pression

Marquage

Fabricant

Mise sur le marché

Référence directive :

Article 15- 97/23/CE

Annexe I § 3.3- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**06/12/2011****Sujet :** Nouvelle approche – Mise sur le marché d'un équipement fabriqué par un autre fabricant**Question :** Un équipement sous pression fabriqué et évalué par un fabricant X au titre de la directive Equipement sous pression peut-il être mis sur le marché par un autre fabricant Y, sous son nom?**Réponse :** Oui, à condition que les points suivants soient respectés :

1) un accord écrit entre les deux parties doit consigner cet arrangement, afin d'assurer qu'elles sont au courant des obligations légales correspondantes et d'éviter tout risque vis-à-vis de la sécurité et tout litige commercial comme la contrefaçon

2) Le fabricant Y doit assumer toutes les responsabilités attribuées au fabricant par la directive ; en particulier :

- il doit mettre en œuvre une procédure d'évaluation de conformité appropriée et faire appel, le cas échéant, au service d'un organisme notifié, dont le numéro sera associé au marquage CE. Cet organisme assurera la responsabilité de la procédure d'évaluation de conformité qu'il conduit sur l'équipement, en tenant compte, autant que possible, des résultats des évaluations antérieures.

- il doit être en mesure de fournir la documentation technique de l'équipement sur demande des autorités de surveillance

NOTES

1) Cette pratique est connue sous le nom de "transfert de marquage" ("own brand labelling" ou "OBL" en anglais). Il ne s'agit ni de sous-traitance du fabricant X au fabricant Y, ni de distribution par le fabricant Y de produits fabriqués par le fabricant X.

2) Se contenter de changer le nom du fabricant sur un équipement préalablement certifié n'est pas conforme à la directive

3) Pour que le numéro de l'organisme notifié associé au fabricant X soit maintenu avec le nom du fabricant Y, il est nécessaire que les fabricants X et Y aient demandé à l'organisme l'émission d'un nouveau certificat.

4) Voir également Fiche CLAP 236 - Orientation 4/10